

DEC2023-42
DST/LR

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE

Extrait du registre des Décisions du Maire

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la Dotation Cantonale pour la réfection de chaussée en enrobé.

Nous, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Commune de Peymeinade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22-26°,

Vu la délibération DEL2020-20 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire notamment pour les demandes de subvention auprès de l'Etat et autres collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Peymeinade souhaite améliorer le cadre de vie de ses citoyens et notamment effectuer des travaux d'enrobé sur des chaussées dégradées.

La voie communale qui sera reprise en toute ou partie cette année est :

- Allée HENRI MATISSE

Considérant que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la Dotation Cantonale octroie des subventions pour ce type d'opération,

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est de 64 785.00€ HT,

Considérant la confirmation par courrier du 02 Juin 2023 du Département des Alpes-Maritimes portant la dotation cantonale à 46 458€ d'aide aux collectivités,

Considérant que le plan de financement prévisionnel prévoit le bénéfice d'une aide financière du Conseil Départemental se répartissant de la façon suivante :

Dépenses :

Montant HT du projet	: 64 785.00€
Montant TVA 20%	: 12 957.00€
Montant TTC du projet	: 77 742.00€

Recettes :

Conseil Départemental – Dotation Cantonale (72%)	: 46 458.00€
Part communale (28%)	: 18 327.00€
Montant HT	: 64 785.00€
Montant TTC	: 77 742.00€



DECIDE

Article 1 : de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de réfection de chaussée en enrobé sur la voie citée.

Article 2 : d'établir le plan de financement prévisionnel de la façon suivante :

Dépenses :	
Montant HT du projet	: 64 785.00€
Montant TVA 20%	: 12 957.00€
Montant TTC du projet	: 77 742.00€
Recettes :	
Conseil Départemental – Dotation Cantonale (72%)	: 46 458.00€
Part communale (28%)	: 18 327.00€
Montant HT	: 64 785.00€
Montant TTC	: 77 742.00€

Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département (18 avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1).

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Président du Conseil Départemental,

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Peymeinade, le 26 juin 2023

Le Maire
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

